

Programme de soutien des jardins communautaires

Introduction

Le Programme de soutien des jardins communautaires contribue à l'initiative « The Way Forward – Agriculture Sector Work Plan » (La voie à suivre – Plan de travail pour le secteur de l'agriculture) et à l'objectif d'accroître l'autosuffisance alimentaire à Terre-Neuve-et-Labrador. Le ministère des Pêches et des Ressources foncières investira 100 000 dollars par an pour établir de nouveaux jardins communautaires et améliorer des jardins communautaires existants, partout dans la province. Les collectivités bénéficieront d'un plus grand accès à des aliments frais et nutritifs cultivés localement.

Cet investissement permettra à des organismes sans but lucratif et à des groupes communautaires de contribuer à la production et la sécurité alimentaires locales à Terre-Neuve-et-Labrador.

Les objectifs du Programme de soutien des jardins communautaires consistent à accroître :

- l'autosuffisance alimentaire;
- l'accès à des aliments frais;
- la consommation de fruits et de légumes;
- la sensibilisation à l'importance de la production locale d'aliments et à celle du secteur de l'agriculture.

Admissibilité au financement

Pour être admissibles, les demandeurs doivent gérer une entité constituée en société à Terre-Neuve-et-Labrador, en tant que :

- groupe communautaire ou organisme sans but lucratif;
- municipalité ou district de services locaux.

Le Programme de soutien des jardins communautaires fournira jusqu'à concurrence de 500 dollars par demandeur sous forme de subventions non remboursables. Les demandeurs ne seront pas tenus de soumettre une demande de remboursement ou des factures, mais ils pourraient devoir fournir un bref rapport sur l'utilisation des fonds et les résultats du projet.

Les demandeurs doivent être en règle avec le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. Ils peuvent vérifier leur état sur le site Web de Service T.-N.-L., Companies and Deeds Online, du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, à l'adresse suivante :

<https://cado.eservices.gov.nl.ca/CADONet/Company/CompanyMain.aspx>.

Les demandeurs doivent consentir à ce que le nom de leur organisation et le montant du financement soient publiés.

Ils doivent également s'engager à ce que le financement serve à des activités de production alimentaire dans le jardin communautaire et qu'il ne soit pas affecté à des activités comme la culture de plantes ornementales, l'établissement de sentiers de promenade, d'aires de pique-nique, de terrains de jeux ou d'aires de stationnement, ou encore pour toute autre activité non autorisée.

Coûts admissibles des projets

Les coûts admissibles des projets comprennent les coûts de fonctionnement et des petites immobilisations nécessaires pour l'établissement de nouveaux jardins communautaires, ou encore pour l'entretien et l'expansion de jardins communautaires existants, à Terre-Neuve-et-Labrador, notamment :

- les graines, les engrais, les paillis, la pierre calcaire, la terre et l'amendement du sol;
- les pots, les bacs et d'autres récipients de jardinage;
- les plantes et les arbres destinés à la production de fruits et de légumes;
- les analyses du sol;
- les petits outils et l'équipement de jardinage, comme les râteaux, les pelles, les sarcloirs, les motoculteurs, les tondeuses à gazon et les pulvérisateurs;
- les systèmes d'arrosage;
- le matériel destiné à la construction de plates-bandes surélevées, de châssis de couche et de serres;
- les clôtures et les sentiers de circulation des jardins;
- la signalisation servant à la sensibilisation agricole ou à des fins éducatives;
- les systèmes de compostage;
- la location d'équipement;
- la main-d'œuvre;
- les réseaux d'évacuation et de drainage, ainsi que le développement du site.

Date limite du Programme

Les demandes seront évaluées par le ministère des Pêches et des Ressources foncières, et les demandeurs seront avisés par écrit de la décision

concernant le financement de leur projet dans les quatre semaines suivant la date limite du Programme.

Les demandes doivent être transmises à l'adresse ci-après au plus tard le **8 mai 2019**.

Community Garden Support Program
Department of Fisheries and Land Resources
Agriculture Business Development Division
P.O. Box 2006
Corner Brook, NL
A2H 6J8